

# AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

-----

## DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Décision n° 2019-SG-23

du 13 juin 2019

portant modification de l'organisation des services  
de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

### LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-15 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2014 portant nomination du Secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2010-02 du 18 mars 2010 modifiée portant sur l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 2010-02 du 18 mars 2010 susvisée portant sur l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est ainsi modifiée :

**1°** : À l'article 2.II, les mots : « ○ le Service des Etudes Comptables (SEC) » sont remplacés par les mots : « ○ le Service des Affaires Comptables Internationales (SAFCI) ».

**2°** : À l'article 10.3, les mots : « des études comptables » sont remplacés par les mots : « des affaires comptables internationales ».

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Registre officiel*.

Le Secrétaire général,

[Édouard FERNANDEZ-BOLLO]